

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en **séance ordinaire**, à la Mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15 Nombre de votants : 15

Etaient présents : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, M. Patrick BERNARD, Mme Jeannine PASCHER Patrice MADEUX, Adjoints au Maire ;
Mme Micheline VIOLLEAU, M. Janick DRILLAUD, M. Daniel LAGARDE, M. Bruno HAREL, Mme Valérie GRATIOT, Mme Carole BARAT, Mme Gaëlle DEMSKI, M. Charles BELLAUD, Mme Eliane SALMON, M. Manuel HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : néant

Etaient représentés : néant

Public : 10 personnes

Monsieur le Maire a remercié l'assistance d'être présente, a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme Magali Hidreau

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUILLET 2025

Le procès-verbal du 15 mai 2025 n'ayant pas apporté d'observations particulières, est approuvé suivant le vote ci-après :

Vote : 15 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION.

2. ADHESION DE LA VILLE DE SURGERES AU SYNDICAT EAU 17 - DCM N°2025-10-40

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la Ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif. Chaque élu a pris connaissance de la délibération du Comité Syndical et de la note d'incidence annexées.

Considérant les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le dossier doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux, dans le délai de trois mois à compter de la notification reçue le 25 juillet 2025,
Considérant les statuts d'EAU 17 et notamment l'article 8.3,
Considérant l'arrêté préfectoral n°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à EAU17 pour les compétences à la carte Eau, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion à EAU17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

3. EXONERATIONS FISCALES DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN FRANCE REVITALISATION RURALE PLUS- DCM N°2025-10-41

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été délibéré le 16 septembre 2024 l'exonération de la taxe foncière (part communale) pour les créations d'entreprises ainsi que les reprises d'activités, cela pendant 5 ans, la commune d'Aulnay ayant été classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) par arrêté ministériel du 19 juin 2024.

Pour mémoire, il s'agit de la taxe foncière sur le bâti pour les situations suivantes :

Création ou reprise d'entreprises en difficulté : 100 % pour une durée de 5 ans

Instauration de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Les exonérations de TFPB et de CFE prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quindecies A.

Il est rappelé que pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise en FRR (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

La durée de l'exonération est fixée à **cinq ans** auxquels s'ajoutent **trois ans** d'abattements dégressifs.

Par arrêté du 9 juillet 2025, la commune d'Aulnay a été classée en zone FRR « Plus », dispositif renforcé au travers d'un élargissement du champ d'exonération des articles précités aux extensions d'établissements. Il en résulte que FRR « Plus » impacte uniquement la taxe foncière sur le bâti et la CFE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renforcer la délibération du 16 septembre 2024 en appliquant une exonération de la TFB **aux extensions des établissements** à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de l'article 99 de la Loi de finances pour 2025.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la délibération aux services préfectoraux.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

4. ATTRIBUTION D'INDEMNISATIONS A DEUX COMMERÇANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND – DCM N°2025-10-42

Mme Magali Hidreau, 1^{ère} adjointe au maire rapporte au conseil municipal que la commission amiable s'est réunie le mercredi 24 septembre 2025.

Seules deux demandes ont été déposées. Il est rappelé que le montant de l'indemnisation est à déterminer au cas par cas tout en restant dans l'enveloppe votée au budget 2025, soit 50 000€. Le plafond de 5 000 euros évoqué n'a pas été retenu par le conseil municipal, lors de la délibération du 7 novembre 2024.

Mme Nelly Gillardie, expert-comptable assistait à la réunion et a présenté son analyse sur les demandes.

La commission a émis les propositions suivantes :

1/ Demande de Mme Sophie Gourmelon pour sa boutique Seconde Main au 10 Place Aristide Briand.

La baisse de son chiffre d'affaires entre les périodes de novembre 2023 à juin 2024 et de novembre 2024 à juin 2025 est de 2 112 € soit une perte de 28,59 %.

En déduisant l'abattement de 15 % prévu dans le règlement intérieur, l'indemnisation proposée par l'expert-comptable est 1 795 €.

Proposition de la commission : 2 112€.

2/ Demande de M. Martin DEVAL pour sa boutique Optique Desjardins au 1 Place Aristide Briand.

La baisse de son chiffre d'affaires entre trois périodes de novembre 2022 à juin 2023, de novembre 2023 à juin 2024 et de novembre 2024 à juin 2025 est de 9 721 € soit une perte de 8,28 %.

En déduisant l'abattement de 15 % prévu dans le règlement intérieur, l'indemnisation est de 8 262,85 €. L'expert-comptable a proposé 5 000 €.

Proposition de la commission : 9 721€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de respecter le règlement intérieur qui dispose d'appliquer un abattement de 15 % sur l'indemnisation.

Monsieur Janick Drillaud regrette qu'il n'ait pas eu plus de dossiers. Monsieur le Maire répond qu'une réunion a eu lieu avec les commerçants ainsi que l'envoi d'un courrier. Des commerçants n'ont pas eu d'altération de leur chiffre d'affaires.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les indemnisations comme suit :

- Seconde Main : 1 795 €
- Optique Desjardins : 8 262,85 €

Et charge le maire ou son représentant de procéder au versement à chaque commerce.

Vote : 14 Pour / 0 Contre / 1 Abstention (M. Daniel Lagarde)

5. PLAN LOCAL D'URBANISME : SITUATION SUR LA MODIFICATION N°4– DCM 2025-10-43

Madame Jeannine Pascher, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, rappelle la délibération du 7 novembre 2024 qui lançait une procédure de droit commun pour la modification n°4 du PLU. Les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées (Préfecture, DDTM, ARS, DDPP, DRAC, etc.) ont été sollicités en mai et juin 2025 et tous ont été favorables ou sans objection sur le projet.

Sur les conseils de l'Agence UH, cabinet d'urbanisme, la procédure a été dévolue sous la forme d'une modification simplifiée. Par conséquent, le conseil municipal a délibéré le 29 juillet 2025 pour procéder à une consultation qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2025.

La DDTM en recevant la délibération du 29 juillet 2025 a émis des réserves du fait d'avoir mixé les deux procédures : de droit commun et simplifiée. Au regard de l'objet de la modification, de l'enjeu économique et aussi assurer une sécurité juridique, il est conseillé de reprendre **la procédure de droit commun** en réalisant une enquête publique d'une durée de quinze jours, et non une consultation ou mise à disposition du dossier au public.

Ainsi, l'arrêté de prescription n°2025-34 du 23 juillet 2025 doit être abrogé et la délibération n°2025-07-34 du 29 juillet 2025 doit être retirée.

Dans la nouvelle procédure qui sera menée, il est maintenu :

-la délibération n°2024-11-71 du 7 novembre 2024, approuvant le projet de modification et le lancement de la procédure de droit commun (et confiant l'élaboration du dossier et l'accompagnement dans la procédure à un cabinet d'urbanisme).

- les consultations des personnes publiques associées (PPA) qui ont émis un avis sur la bonne procédure (mai-juin 2025)
- le dossier de présentation dont le fond n'est pas à modifier

Ce qui s'ajoute conformément aux dispositions de la procédure de droit commun :

- Sollicitation du Tribunal Administratif pour désigner un commissaire-enquêteur : Monsieur Henri Bosq a été nommé.
- Les dates de l'enquête publique ont été cadrées avec M. Bosq : du 27 octobre au 12 novembre 2025. Il tiendra deux permanences : le 27 octobre matin et le 12 novembre après-midi.
- Un arrêté de prescription précisant les dates et les modalités de l'enquête publique sera pris très prochainement. Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux d'annonces légales.
- En décembre, sera soumis à délibération l'approbation de la modification n°4 suivie de la publication dans deux journaux d'annonces légales et l'inscription sur Géoportail Urbanisme.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération du 29 juillet 2025 non conforme par rapport à la procédure décidée par délibération du 7 novembre 2024.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

6. RUE DES DOUVES : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE D'UN PARTICULIER - DCM2025-10-44

Monsieur Patrick BERNARD, adjoint au maire en charge de la voirie, des bâtiments et du service technique expose au conseil municipal que Madame Sylvie Tricard domiciliée 17 rue des Doves a fait faire une nouvelle passerelle au-dessus du fossé pour accéder à son terrain face à sa maison d'habitation, en octobre 2024.

Il s'avère que les passerelles traversant le fossé sont à la charge de la commune, le fossé ou bras du cours d'eau de la Brédoire est sur le domaine public. Mme Tricard, par courrier, a demandé le remboursement des travaux d'un montant de 1850 € nets de TVA. Monsieur le Maire précise que Mme Tricard a procédé aux travaux sans concertation avec la commune. Au sujet du mur de soutènement endommagé, sur une cinquantaine de mètres linéaires, le SDV17 doit apporter des solutions de réparation. La proposition de construction de pieux a été annulée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune participe financièrement à ces travaux d'un montant de 925 €, somme qui sera versée à Mme Tricard.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ARCHEOLOGIQUE ET D'HISTOIRE D'AULNAY ET DE SA REGION - DCM2025-10-45

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre sont achevés. Aujourd'hui, et comme évoqué lors de la commission des finances du 24 septembre 2025, qui réunit l'ensemble des élus, sont activées les démarches financières en vue d'obtenir le solde des subventions des financeurs dont la Fondation du Patrimoine.

En effet, la convention qui lie la collectivité avec la Fondation dispose que la collecte des dons doit atteindre à minima 5 % des travaux définis à 734 056 € pour l'ensemble des trois tranches soit 36 708,80 €. De là, la Fondation octroie en plusieurs phases une dotation complémentaire : 10 000 € pour les 1ère et 2ème tranches puis 15 000 € pour la 3e et dernière tranche.

A ce jour, la collecte a atteint 28 821 €. Il manque donc 7 887,80 € pour obtenir les derniers 15 000 €.

En relation avec la Fondation du Patrimoine, il a été suggéré de verser une subvention à une association afin que la somme manquante de 7 887,80€ soit reversée comme don par la même association. Ainsi, la collectivité bénéficiera de l'aide de 15 000 € et récupérera par la collecte la somme versée comme subvention à l'association.

L'association d'Archéologie et d'Histoire d'Aulnay et de sa Région présidée par M. Christian Garnier a accepté la démarche pour reverser à la Fondation du Patrimoine, l'aide versée par la commune de 7 888 euros.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 7 888 € à l'association d'Archéologie et d'Histoire d'Aulnay et de sa Région qui s'engage à la reverser comme don à la Fondation du Patrimoine.

Vote : 14 Pour / 0 Contre / 1 Abstention (M. Daniel Lagarde)

8. REVERSEMENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL DE SAINTONGE (EHPAD NERE ET AULNAY) DE LA COTISATION DU CNAS REMBOURSEE A LA COMMUNE-DCM N°2025-10-46

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le CNAS est à ce jour redevable de la somme de 434€ auprès de l'EHPAD L'Ouche des Carmes, adhérent au CNAS jusqu'à sa fusion au 31/12/2024, avec l'EHPAD de Néré. Il ne leur est pas possible d'émettre ce remboursement à l'EPA de Saintonge nouvellement créé, cet établissement n'étant pas adhérent au CNAS.

Leur service a proposé à la commune que le règlement de cette somme lui soit adressé. Préalablement, une délibération est nécessaire en vue de recevoir cette somme qui sera ensuite reversée à l'EPA de Saintonge par la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- de recevoir la somme de 434 euros du CNAS
- de reverser cette somme à l'EPA de Saintonge

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

9. BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2-DCM N°2025-10-47

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

Constatant les crédits budgétaires insuffisants dans le budget communal de 2025, il s'agit de procéder aux virements présentés ci-après :

- Restauration de l'église Saint-Pierre, les actualisations de prix ont augmenté fortement les montants des marchés de chaque lot, par rapport au marché de travaux contracté en 2022 et du marché de maîtrise d'œuvre contracté en 2019 = 23 450 €
- Modification n°4 du PLU : prise en charge des nouvelles publications dans les journaux d'annonces légales = 2 200 €
- Amortissement de la contribution financière communale sur les travaux de voirie départementale à Salles (4 865,92 € pendant 10 ans) – opération d'ordre budgétaire : la voie appartenant au Département, la dépense doit être amortie, ce bien n'entrant pas dans le patrimoine/actif de la commune.
- Intégration des frais d'études dans les travaux d'aménagement de la place Aristide Briand – opération d'ordre budgétaire pour valorisation du patrimoine/de l'actif (compte de bilan) = 27 900 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - 606 : Frais modification n°4 PLU	2 200,00	203 (041) : Intégration études place Aristide Briand (Op ordre)	27 900,00
2152 (041) : Intégration études place Aristide Briand (Op ordre)	27 900,00	2804182 (040) : Amort contribution sur travaux RD129 (Op ordre)	4 865,92
231 (23) - 549 : Restauration de l'église	23 450,00		
231 (23) - 592 : Aménagement place Aristide Briand	-20 784,08		
TOTAL	32 765,92	TOTAL	32 765,92
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
65568 (65) : Autres contributions	-4 865,92		
681 (042) : Amort contribution sur travaux RD129 (Op ordre)	4 865,92		
TOTAL	0,00	TOTAL	#REF!

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°2.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

10.DEROGATION POUR DES TRAVAUX REGLEMENTES LORS D'ACCUEIL D'UN MINEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE – DCM2025-10-48

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune accueille régulièrement en stage ou en formation professionnelle, des mineurs. En effet, la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux. Toutefois, il faut considérer l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention.

Cette dérogation est surtout utile au service technique municipal et dont le détail des travaux autorisés figure en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle et de leur permettre d'effectuer des travaux dits « réglementés » et d'autoriser le maire à adresser à la DREETS une déclaration de dérogation.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

INFORMATIONS DIVERSES

♦ Monsieur le Maire informe :

* Ouverture de l'office notarial sur la Place Aristide Briand avec l'arrivée de Maître Maillochaud.

* En cours l'étude de requalification touristique du bâtiment « La Maison Grelaud » portée par Charentes Tourisme. Trois scénarii ont été proposés. Ce projet dépasse la sphère communale. Le tourisme est une compétence communautaire. L'étude est financée par la Banque des Territoires et du Département, Aulnay étant dans le dispositif Petites Villes de Demain. Une visite des ateliers de la Corderie à Jonzac a eu lieu en juin qui peut être une source d'inspiration. A réfléchir si ce modèle est transposable sur Aulnay. Une recherche est menée pour accueillir les touristes et les pèlerins.

* Il sera révisé la sonorisation de l'église qui n'est pas satisfaisante. L'entreprise CGV et CIEL va intervenir avec un ingénieur son pour l'améliorer et en ajoutant éventuellement des enceintes. Les micros ont été remplacés.

* Le Département a attribué une subvention de 50 000 euros pour la mise en sécurité de l'EHPAD d'Aulnay. Versée à l'EPAI de Saintonge. Les travaux sont évalués à près de 140 000 euros, dont la commune aura la maîtrise d'ouvrage. Une subvention DETR sera sollicitée, en 2026.

*L'entreprise DEV'ENR est en train de réaliser une étude de sols sur le site qui accueillera un parc photovoltaïque. Les travaux doivent démarrer en 2026.

*Le promoteur M'INVEST de Toulouse a déposé un permis de construire pour 36 logements, sur le terrain des Sablières, et dont la gestion locative serait confiée à Domofrance. Leur construction devrait démarrer en 2027. Mme Eliane Salmon questionne sur le montant des loyers. Monsieur le Maire répond qu'ils seront réglementés. Ils avoisineront 345 euros pour un T2 jusqu'à 550 euros pour un T4. Mme Valérie Gratiot demande s'ils sont des logements sociaux. Monsieur le Maire répond que le manque de logement est un sujet et notamment le mal logement. De nombreuses personnes cherchent à se loger. Ils sont dits sociaux car gérés par un bailleur social et beaucoup de personnes et familles peuvent prétendre à ces logements.

*Le Département a attribué des aides financières pour la future aire de jeux, Place Charles de Gaulle ; la réfection du chemin du Rivaud et les huisseries au foyer rural. Les travaux seront prévus en 2026.

*Des travaux sur la RD950 sont en cours : fonçage et renforcement du réseau ENEDIS pour l'usine de traitement de déchets de PAPREC ENERGIES à Paillé. Date prévisionnelle de fin de chantier : 15 décembre 2025.

*Monsieur le Maire reprend le financement de la place Aristide Briand, exposé lors de la commission des finances. Des aides au titre des amendes de police ont été sollicitées dont deux, une en 2024 et une en 2025 ont été attribuées (respectivement 25000 € et 30000€). Il a été très surpris d'apprendre qu'un élu d'Aulnay a interrogé la Sous-Préfecture sur le bien fondé de la 2^e aide sollicitée. Il demande quel élu a effectué cette démarche. Monsieur Daniel Lagarde intervient qu'il a contesté uniquement le nombre de places de stationnement sur la demande. Monsieur le Maire évoque qu'il n'a jamais contesté le vote. Il met en cause le fait qu'un élu appelle la Sous-Préfecture pour remettre en cause le budget voté et notamment une recette à venir. Monsieur Daniel Lagarde précise qu'il n'a jamais demandé le blocage des subventions pour la place. Si ces suppositions sont renouvelées à son égard, il annonce qu'il portera plainte pour calomnie. Monsieur le Maire ajoute qu'il est curieux et anormal qu'un élu travaille contre les intérêts de sa commune.

♦ Monsieur Charles Bellaud est sorti de la salle à 20h30.

♦ Mme Christelle Jutan, secrétaire de mairie, demande la parole et intervient sur le nombre de places de parking de la place. Elle a décompté 23 places sur le plan, peut-être erroné par rapport au terrain. Elle précise que l'aide de 30 000 € est forfaitaire sur l'ensemble des travaux et n'est pas liée au nombre de places.

♦ Monsieur Manuel Hernandez informe que la chaussée s'est affaissée, Avenue de l'Eglise. Monsieur le Maire précise qu'un arbre sera abattu. Monsieur Hernandez ajoute que les arbres du lotissement de l'Hôpiteau ont toujours leur lien d'attache.

♦ Monsieur le Maire informe que Maître Alisson Curty qui défend les intérêts de Mme Berger, par rapport aux chemins de la Sablière s'est désistée de l'affaire.

👉 Madame Bernadette Lagarde demande quand sera réglée l'horloge de la tour du donjon qui retarde de 5 minutes. La cloche sonne bien.

Prochaine séance : Jeudi 10 décembre 2025 à 19h30.

****Fin de séance** : 20h40.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance,
Magali Hidreau

Le Maire,
Stéphane Chedouteaud